



Services de l'Etat

DRDJSCS Direction Régionale et Départementale de la Jeu- nesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	66 A rue Saint Sébastien CS 50240 13292 MARSEILLE cedex 6 Tél : 04 88 04 00 10	Antenne de Nice - CADAM 147 Route de Grenoble 06286 NICE cedex 3 Tél : 04 88 04 00 10
DDCS / PP Directions Départemen- tales de la Cohésion Sociale / Protection de la Population	DDCSPP Alpes de Hte Provence - 04 Cité Administrative, Bd Pasteur BP 9028 04990 Digne-Les-Bains cedex Tél : 04 92 30 37 00	DDCSPP Hautes Alpes - 05 5 impasse de Bonne 05010 GAP Cedex Tél : 04 92 22 22 30
	DDCS Bouches du Rhône - 13 voir DRJSCS - site de Marseille	DDCS Alpes-Maritimes - 06 voir DRJSCS - site de Nice
	DDCS Var - 83 155 rue Saint-Bernard - porte C 83000 TOULON Tél : 04 94 18 83 83	DDCS Vaucluse - 84 28 boulevard LIMBERT - Bâtiment A 84000 AVIGNON Tél : 04 88 17 86 00

Partenaires

CFA Fururosud

www.futurosud.org



CREPS PACA

Centre de Ressources
d'Expertise et de
Performance Sportive

www.creps-paca.sports.gouv.fr



CRIJ

Centre Régional
Information Jeunesse

www.infojeunesse-paca.fr



CROS

Comité Régional
Olympique et Sportif

<http://provencealpes.franceolympique.com>
www.croscotedazur.fr



Les diplômes professionnels de l'animation et du sport

2019

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le financement des formations

Des prises en charge financières existent pour les salariés, les demandeurs d'emploi, les sportifs de haut niveau. Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage, créé par la Région PACA, permet aux jeunes d'accéder aux formations qualifiantes dans le champ de l'animation et du sport en tant que stagiaire de la formation professionnelle ou par la voie de l'apprentissage.



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

0 800 600 007

Service & appel
gratuits

www.orientationsud.fr

Tous ces diplômes sont accessibles par la VAE - validation des acquis de l'expérience

Les métiers de l'animation et du sport : une filière dynamique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Riche et variée, l'offre de formation permet un choix important du niveau V au niveau II

Les diplômes professionnels du ministère des sports

Accompagner

BAPAAT - Niveau 3 (V)

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

Le BAPPAT représente le premier niveau de qualification pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles.

Conditions d'accès : être âgé de 16 ans minimum en début de formation ; pas de condition préalable de diplôme.

Le BAPAAT sera remplacé par le CPJEPS.

Animer

BPJEPS - Niveau 4 (IV)

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Le BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans les domaines des activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Il est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ d'intervention particulier.

Conditions d'accès : être titulaire du PSC1 pour les spécialités sportives ; réussir des tests d'exigences préalables (TEP) définis par l'arrêté de spécialité et des épreuves de sélections auprès d'un organisme de formation habilité.

Coordonner

DEJEPS - Niveau 5 (III)

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Le DEJEPS atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur-technicien ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue. Il est délivré au titre d'une spécialité relative au perfectionnement sportif ou à l'animation socioculturelle et d'une mention relative à un champ d'activité.

Conditions d'accès : être titulaire du PSC1 pour les spécialités sportives ; réussir des tests d'exigences préalables (TEP) fixés par l'arrêté créant chaque mention, et des épreuves de sélection auprès d'un organisme de formation habilité.

Diriger

DESJEPS - Niveau 6 (II)

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

Le DESJEPS atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans la mention obtenue. Il est délivré au titre d'une spécialité relative à l'animation socio-éducative ou culturelle ou à la performance sportive et d'une mention relative à un champ d'activité.

Conditions d'accès : les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

Les diplômes professionnels de l'animation et du sport se préparent auprès d'organismes de formation habilités et se déroulent en alternance avec des entreprises d'accueil.



Trouver les formations habilitées par la DRJSCS



Connaitre les dates des sessions de formation



Présenter un diplôme par la VAE



Obtenir une équivalence de diplôme

www.paca.drdjscs.gouv.fr

Les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS peuvent être complétés par des Certificats Complémentaires (CC) et Unités Capitalisables Complémentaires (UCC).